



alliance québécoise
des techniciens et techniciennes
de l'image et du son

MINIMUM D'HEURES GARANTIES (MHG) - CHAPITRE 11 ENTENTES COLLECTIVES CINÉMA / TÉLÉVISION / NOUVEAUX MEDIAS

Collègues techniciens et techniciennes,

Voici un document de référence, qui a pour but de vulgariser les articles liés au minimum d'heures garanties (MHG). Il a été conçu afin de vous aider à mieux comprendre vos Ententes collectives.

Si vous avez des questions ou besoin de précisions concernant les différentes Ententes, nous vous invitons à contacter votre conseiller.ère en relations de travail assigné.e à votre projet. Ils et elles sont les mieux placés.ées pour répondre à vos questions et vous donner l'information juste.

- Pour trouver le conseiller ou la conseillère assigné.e à votre production, [cliquez ici](#).
- Pour contacter l'AQTIS directement : 514 844-2113 ou info@aqtis.qc.ca
- Pour consulter les différentes ententes collectives : [site web de l'AQTIS](#).

Et rappelez-vous : une Entente ça s'applique!
L'équipe des relations de travail de l'AQTIS

MHG

MINIMUM D'HEURES GARANTIES PAR JOUR

Tableau comparatif

TYPE DE MHG	PÉNALITÉS	CINÉMA	TÉLÉ DRAMATIQUE	TÉLÉ NON-DRAMATIQUE
MHG4 THB + 10%	5 ^e heure THB + 50% Plus de 5 h devient : MHG 7 – 8 - 10	OUI, pour circonstances particulières*	OUI, pour circonstances particulières*	OUI, toutes circonstances
MHG7	8 ^e h à 12 ^e h THB + 50% 13 ^e h et 14 ^e h THB + 100% 15 ^e h et plus THB + 200%	N/A	N/A	OUI
MHG8	9 ^e h à 12 ^e h THB + 50% 13 ^e h et 14 ^e h THB + 100%	OUI 17 ^e h et plus THB + 200%	OUI 15 ^e h et plus THB + 200%	N/A
MHG10	11 ^e h et 12 ^e h THB + 50% 13 ^e h et 14 ^e h THB + 100% 15 ^e h et plus THB + 200%	N/A	OUI	OUI

Comptabilisation au quart d'heure (11.2)

- La durée de la prestation de services est toujours comptabilisée par tranches de 15 minutes.

Calcul par production (11.3)

- Seules les heures cumulées sur une même production servent pour le calcul des primes et pénalités.

Cinéma (11.8-9)

TYPE DE MHG	PÉNALITÉS
MHG4 : THB + 10% uniquement pour des circonstances particulières*	5 ^e heure THB + 50% Plus de 5 heures devient : MHG8
MHG8	9 ^e h à 12 ^e h THB + 50% 13 ^e h à 16 ^e h THB + 100% 17 ^e h et plus THB + 200%
MHG7	N/A
MHG10	N/A

Cinéma

Tarif horaire applicable (2.45) ou Forfait quotidien applicable (2.24)

Majoration limitée à 200% (temps triple) du THB ou du FQB (11.3)

Télé dramatique (11.4-5-6-7-8)

TYPE DE MHG	PÉNALITÉS
MHG4 : THB + 10% uniquement pour des circonstances particulières*	5 ^e heure THB + 50% Plus de 5 heures devient : MHG 8 ou 10 Selon votre MHG habituel
MHG8	9 ^e h à 12 ^e h THB + 50% 13 ^e h et 14 ^e h THB + 100% 15 ^e h et plus THB + 200%
MHG10	11 ^e h et 12 ^e h THB + 50% 13 ^e h et 14 ^e h THB + 100% 15 ^e h et plus THB + 200%
MHG7	N/A

Télévision : Aucune limite de majoration

Télé non-dramatique (11.4-5-6-7-8)

TYPE DE MHG	PÉNALITÉS	
MHG4 : THB + 10% pour toutes circonstances	5 ^e heure	THB + 50%
	Plus de 5 heures devient : MHG 7 ou 10 Selon votre MHG habituel	
MHG7	8 ^e h à 12 ^e h	THB + 50%
	13 ^e h et 14 ^e h	THB + 100%
	15 ^e h et plus	THB + 200%
MHG10	11 ^e h et 12 ^e h	THB + 50%
	13 ^e h et 14 ^e h	THB + 100%
	15 ^e h et plus	THB + 200%
MHG8	N/A	

Télévision : Aucune limite de majoration

Nouveaux médias (11.4)

PRESTATION DE SERVICE	PÉNALITÉS	
minimum 4H	13 ^e h et 14 ^e h	THB + 50%
	15 ^e h et plus	THB + 100%

Télévision et nouveaux médias

Prime hebdomadaire (télé 11.9 / nm 11.5)

- 50% du THB de la 41^e heure travaillée à la 60^e heure travaillée
- 100% du THB à compter de la 61^e heure travaillée
- Sauf si les heures concernées ont déjà fait l'objet d'une prime ou d'une pénalité
- Heures comptabilisées du dimanche au samedi

MHG4 multiples (11.10)

- Possible de faire 2x MHG4 pour la même journée pour montage et démontage uniquement
- Possible de combiner seulement pour les départements éclairage et décors MHG4 (montage ou démontage) avec MHG10

*MHG4 : THB + 10% uniquement pour les circonstances particulières suivantes :

- Préproduction
- Repérage
- Essais techniques
- «Screen test»
- Prise en charge et installation d'équipement ou de véhicule
- Remise d'équipement
- Wrap
- Synchronisation des rushes, visionnement, retouches au montage
- Réunions de production, lorsque le producteur exige la participation du technicien
- Séances de photographies
- Pré-éclairage et démontage d'éclairage
- Enregistrement de plans complémentaires
- Enregistrement nécessitant le recours à un « camera car rig » ou à un drone (uniquement pour l'opérateur de l'équipement et ses assistants)
- Enregistrement dans le cadre d'une production n'étant pas une dramatique
- Enregistrement dans le cadre d'une émission dramatique destinée à un public jeunesse (c.-à-d. une émission destinée à un public âgé de 17 ans et moins)
- Montage et démontage (wrap) des décors
- Transport en dehors d'une journée de tournage, que d'autres services soient rendus ou non par le technicien.

Exemple de calcul des majorations

- | | | |
|--------------------|---------------------------------------|-----------|
| ○ THM | taux horaire minimum | 21\$/h |
| ○ THB | taux horaire de base (négocié) = 100% | 25\$/h |
| ○ THB + 50% | (150% temps et demi = THB x 1,5) | 37,50\$/h |
| ○ THB + 100% | (200% temps double = THB x 2) | 50\$/h |
| ○ THB + 200% | (300% temps triple = THB x 3) | 75\$/h |
| ○ THB + majoration | = THA (taux horaire applicable) | |

Feuille de temps (nm 11.20 / ciné 11.47 / télé 11.51)

- Le producteur doit faire signer une feuille de temps (Annexe H ou similaire) à chaque technicien.ne pour chacune des journées où il y a eu prestation de services. Cette FDT doit refléter la durée réelle de travail et ne peut être modifiée sous aucun prétexte, sans le consentement écrit du producteur et du technicien.